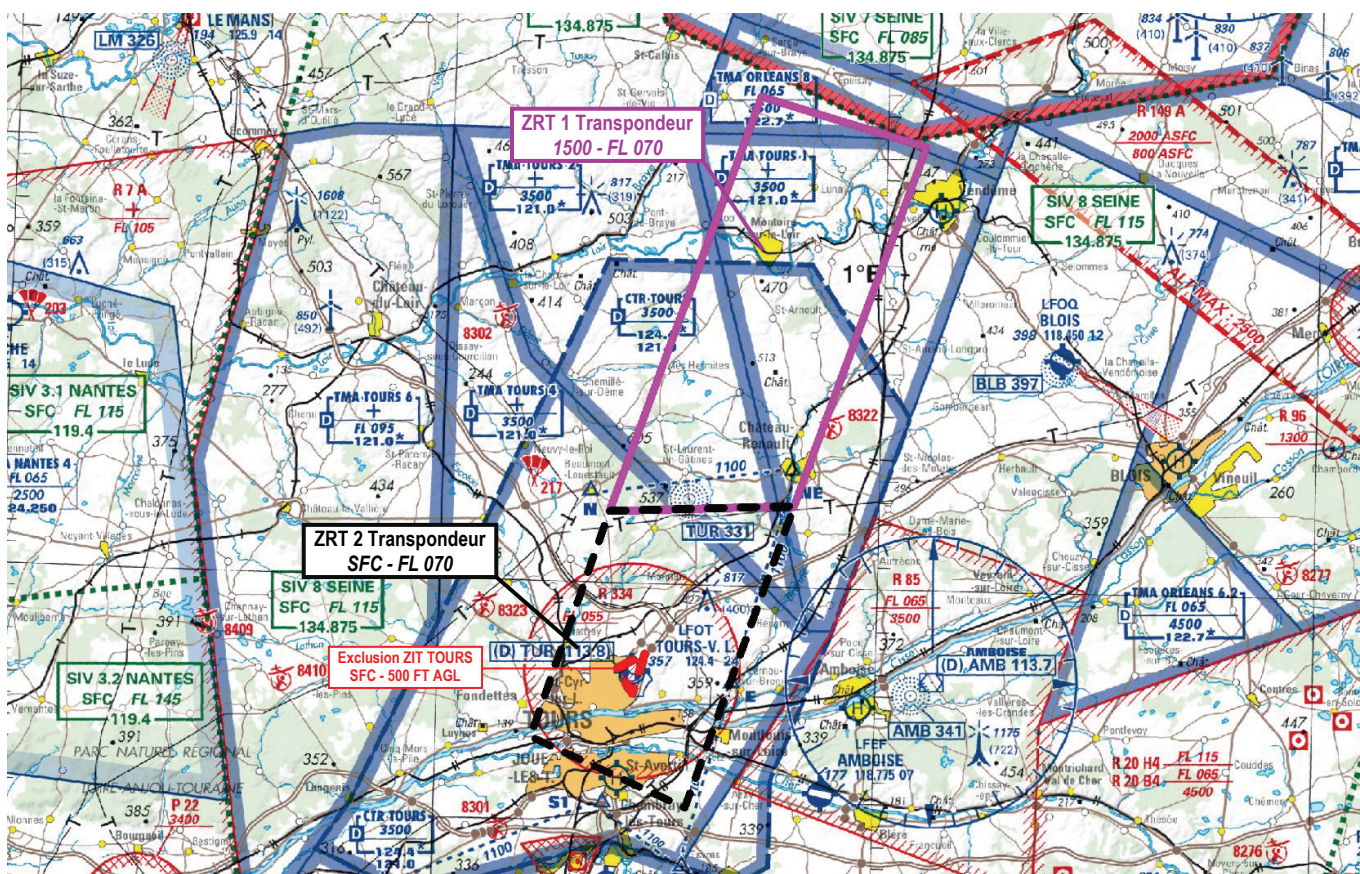


Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires (ZRT) « transpondeur obligatoire » (AD : Tours Val de Loire LFOT - FIR : Paris LFFF)
En vigueur : Du 31 août au 28 septembre 2019

ACTIVITÉ

Afin d'améliorer la sécurité aérienne aux abords de l'aérodrome de Tours-Val de Loire lorsque le service de contrôle n'est pas rendu et que la CTR et les TMA Tours sont désactivées (ces espaces étant déclassés en classe G), deux zones réglementées temporaires (ZRT) sont créées au profit de vols réguliers de transport de passagers.



Extrait carte IGN au 1 : 500 000 édition 2019

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 et 2 Transpondeur activables par NOTAM :
les samedis : 1225 - 1745

INFORMATION DES USAGERS

Tours AFIS: 124.400 MHz
Seine INFO: 134.875 MHz
Paris INFO: 129.625 MHz (lorsque Seine INFO est fermé)

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

SERVICES RENDUS

Seuls les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par Seine INFO (ou Paris INFO si Seine INFO est fermé) ou Tours AFIS.

CONDITIONS DE PENETRATION

Transpondeur obligatoire en fonctionnement.
Afficher le code 7000 ou le code assigné par Seine Info.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT 1 Transpondeur

ZRT 2 Transpondeur

Limites latérales

47°52'47" N - 000°51'08" E
47°50'39" N - 001°02'38" E
47°33'49" N - 000°54'10" E
47°33'22" N - 000°41'29" E
47°52'47" N - 000°51'08" E

Limites latérales

47°33'22" N - 000°41'29" E
47°33'49" N - 000°54'10" E
47°19'40" N - 000°47'14" E
47°22'46" N - 000°36'31" E
47°33'22" N - 000°41'29" E

Limites verticales

1500ft AMSL / FL070

Limites verticales

SFC / FL070

À l'exclusion de la partie interférente avec la ZIT Tours (Cf. Sup AIP 261/18)